CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille [illegible]—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront chargés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue, et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de vendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nlle.-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Curraic.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et de la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret et passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
25 fev 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 8 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

Pour Bayou Sara, Baton [illegible], Plaquemine et les intermédiaires — Le [illegible] vapeur, bon marcheur, TECHE, capitaine Chs. De Blanc, ayant de superbes emménagemens pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
GRAY, DURRIVE & Co. ou
L. LASTRAPES & DESMARE.
N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 août

AVIS.
LE paquebot du lac Alert, capitaine Chl. Walker, partira du Rail-Road, tous les Mercredis et Samedis immédiatement après l'arrivée des chars de six heures de l'après midi, pour la Baie St Louis, Passe Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula. TOURNE & BECKWITH,
13 août Agents

Le bateau à vapeur Columbia, capitaine Thos. Clark, fera ses trajets régulièrement au Bayou Sara, les mercredis, commençant mercredi prochain le 10 du courant.
Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue du Canal.

[illegible] paquebot [illegible] Plaquemines—Le bateau [illegible] VETERAN, [illegible] T. D. Labaussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinville et Plaquemine (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin, et à son retour il quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à
GRAY, DURRIVE & Co.
3 août 42 & 43, Nlle Levée.

Voyage de Plaisir le Dimanche.
Le beau bateau à vapeur nommé Mobile, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville et Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et quittera Madisonville à 4 heures de l'après midi.
Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
5 août 28 & 29 Nlle. Levée.

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur Mobile, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les mardis après l'arrivée du char de [illegible] et demi, quittant la Mobile tous les vendredis à 11 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH.
5 août Nlle. Levée, 28 & 29

POUR MOBILE.—Le bateau à vapeur à basse pression MERCHANT, capitaine [illegible], partira désormais le Dimanche et Jeudi de chaque semaine après l'arrivée des chars partant à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à JOHN KILSHAW, JR.

POUR LES BAIES St. Louis, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur JAMES MONROE, capitaine Dunlevie, partira du lac tous les jeudis et vendredis pendant l'été à 5 heures de l'après midi. A son retour il partira de Pascagoula les jeudis et samedis, afin que les passagers débarquent le [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
30 juin MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

[illegible] pour Pascagoula et les ports intermédiaires [illegible] ndi prochain le 27 à 7 heures, allant sur la Mobile et à Pensacole. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
24 août

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot A1 barque HERCULES, capitaine Marks, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus—Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis l'Hôtel de la Monnoie ou à
24 août JAMES REED & Co. 35 Royale.

POUR BOSTON—Le bon brick HARRIET, du port de 250 tonneaux, ayant deux tiers de son chargement engagé, partira sans délai, pour balance de fret, s'adresser à bord vis-a-vis la rue Julie, faubourg St Marie, ou à
HARROD & QUARLES,
13 août rue de la Douane no 24.

POUR MOBILE—La jolie goëlette CORA, doublée et chevillée en cuivre, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capt, Roach, en face la rue St. Louis, ou à
JOHN CROSBY,
15 août No 38 rue du Camp.

POUR NEW YORK—Le brick CAMILLA, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 août R. GRONING & Co.

POUR BOSTON—Le brick Frances Ellen, capt. Sutton, du port d'environ 2,200 barils, sera prêt à recevoir du fret dans deux ou trois jours. S'adresser à bord, un peu au dessus du marché à la viande, ou à
HARROD & QUARLES,
27 juil no. 21 rue Douane.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA VERA CRUZ—La goëlette bien connue CALEB GOODWIN, capitaine R. Grand, ayant une partie de son chargement à bord, partira sans délai. Pour balance de fret ou passage, ayant de jolis emménagemens, s'adresser à bord ou à
24 août A. M. MIRANDA & Co.

Pour la Baie de Matagorda,—paquebot régulier—La goëlette fine voilière doublée et chevillée en cuivre Wm. Frances, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
10 août W. BRYAN, 36, Vieille Levée.

Pour la Vera Cruz—La belle goëlette américaine doublée en cuivre WATER-WITCH, sera prête à prendre son chargement pour le port ci-dessus, dans 10 ou 12 jours de cette date. Pour fret ou passage, s'adresser à
3 août—9 JOHN A. MERLE & Co.

A FRETER—Un navire tout neuf, du port de 1100 balles, maintenant de l'autre bord du fleuve; il est en état complet pour faire un voyage et il prendra son fret à aucune place de la Levée que l'on désirera. S'adresser à
29 juil HARROD & QUARLES.

A Fréter ou à Louer—Le navire doublé et chevillé en cuivre ELEANOR, capitaine J. Dorry, du port de 300 tonneaux. S'adresser à bord ou au no. 64, rue du Canal. 6 août—3

VINS—300 paniers champagne; 100 caisses chamberlin; 50 do romanée; 50 do de bourgogne 150 do marguerite; vieux sherry en quarts et en demi pipes, à vendre par
JULES LE BLANC & CO.
27 juil no. 103 rue Royale.

Pour les Antilles.

POUR PORT AU PRINCE—Le bon brick CRITERION, capitaine Tisdale, prendra du fret ou des passagers pour le port ci-dessus et ayant un entrepont, il peut recevoir et bien loger des passagers du pont. S'adresser à bord vis à vis le poteau no 50 ou à
GOULE & LAMBERT, 11 V. Levée, ou à
S. & J P WHITNEY,
24 aout—3 6, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot Thomas Geher, Capt. Watson, partira pour le port cidessus sous peu. Pour fret de 300 barriques ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capt à bord ou à
5 aout R GRONING & co

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot SARAH, partira incessamment—Pour fret ou passage, s'adresser au capt. Farwell, à bord ou à
30 juil R GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick CAROLINE, capt Dumas, ayant la moitié de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagemens pour les passagers. S'adresser à bord ou à
9 juil J PRATS & fils.

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre) Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée soit par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 108 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 12 juin—2

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Conseil de la Première Municipalité—Séance du 12 août 1836.

Résolu qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de conférer avec les propriétaires de terres dans les derrières de la première municipalité, afin de continuer les rues actuelles jusqu'au lac, et faire exécuter des plans desdites propriétés conformément au plan général de la ville; et que ledit comité devra faire son rapport le plutôt possible.
(Signé.) PAUL BERTUS, Récorder.
Approuvé le 16 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
Conseil de la Première Municipalité.—Séance du 12 août 1836.

Attendu que des demandes ont déjà été faites au Conseil par un grand nombre d'habitans du cinquième district pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade.
Résolu que le maire de la ville de la Nlle. Orléans est et demeure autorisé à faire publier, conformément à la loi de 1832, que l'intention de la première municipalité est de faire ouvrir la rue de l'Esplanade jusqu'au bayou St. Jean.
(Signé.) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 16 août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr secrétaire.

Conformément à la résolution ci-dessus, et vu la section 1ere de la loi du 3 août 1832, d'après laquelle "toutes les fois que le Conseil de Ville sera d'opinion qu'il est nécessaire ou avantageux pour la salubrité ou la commodité publique d'ouvrir, tracer ou pratiquer aucune rue ou place publique dans aucune section de la ville [illegible] aucune [illegible] conseil de ville [illegible] le droit de [illegible] ou améliorer telle rue ou place, [illegible]" avis est [illegible] que la rue de l'Esplanade sera prolongée [illegible] droite depuis la rue des Remparts jusqu'au Bayou St. Jean.
D. PRIEUR, maire.
Le 20 août 1836.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
Séance du 29 Juillet 1836.

Attendu que la recherche des titres de propriétés par le voyer de la ville, afin de déterminer la proportion due par les propriétaires pour le pavage déjà exécuté, entraine à de grands retards dans le recouvrement des sommes arriérées, et attendu la nécessité d'en accélérer la rentrée:
Résolu que le voyer soit autorisé à faire exécuter le mesurage des rues pavées, et de désigner la proportion de chaque propriétaire aussi correctement que faire se pourra; et lorsque les titres ne seront pas présentés sur les lieux à la personne chargée d'effectuer ce mesurage, il s'enquerra des noms des propriétaires et établira leur proportion par approximation.
Résolu qu'au fur et à mesure qu'un tableau des mesures sera préparé [illegible] des districts de la première Municipalité, il [illegible] déposé au bureau du contrôleur de la caisse d'amortissement générale, et il sera donné avis dans la gazette officielle de la première Municipalité que les objections au dit tableau, s'il en existe, devront être faites à ce bureau dans les dix jours qui suivront la publication de l'avis.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 1er. Août 1836.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
13 août—10 THEARD, Jr. Secrétaire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
AVIS est donné que mercredi, 31 du courant, à midi, au bureau de la mairie, la ferme de chacun des emplacements pour la vente des huitres dans la première municipalité sera adjugée séparément au plus offrant et dernier enchérisseur.
Le 20 août 1836. D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS
AVIS est donné que mercredi, 31 du courant à midi, au bureau de la mairie, la ferme de chacun des emplacemens pour la vente des huitres dans la troisième municipalité sera adjugée séparément au plus offrant et dernier enchérisseur.
Le 20 août 1836. 23 août D. PRIEUR, maire

SUCCESSION de Richards—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, le vingt huit septembre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Samuel Richards, l'esclave et les biens fonds ci-après décrits, savoir:
1o. Un nègre nommé Jim ou James, âgé d'environ vingt quatre ans.
2o. Un Lot de Terre, situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désigné sous le no onze, de l'ilet no. vingt sept. et mesurant trente deux pieds huit pouces de face à la rue des Magasins, sur cent six pieds, six pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. dix, jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro treize, dans le fond, de là mesurant trente-deux pieds trois pouces jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro douze, et de là cent six pieds six pouces jusqu'à la devanture.
3o. Un autre Lot de Terre, désigné sous le numéro douze, du même ilet numéro vingt sept, et mesurant trente deux pieds, huit pouces de face à la rue des Magasins, sur cent six pieds six pouces de face au chemin St André, jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro treize, dans le fond, de là trente deux pieds trois pouces sur la dite ligne du fond, jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro onze, de là sur cette dite ligne, cent six pieds six pouces.
Conditions de la vente: L'esclave à un crédit de six mois, et les propriétés foncières, un quart comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois, le tout en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 aout

SUCCESSION Pierce h. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, le vingt sept septembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu George Pierce, homme de couleur libre, les esclaves nommés, savoir:
1o. Fanny, négresse âgée d'environ trente ans, avec son enfant nommé Armsted, âgé d'environ neuf ans.
2o. Sally, négrite âgée d'environ douze ans.
3o. Marie, négresse âgée d'environ cinquante ans, maladive.
4o. Isaac, mulâtre âgé d'environ quarante deux ans, arrimeur.
5o. Burgoine, nègre âgé d'environ trente six ans, arrimeur.
6o. Henry, nègre âgé d'environ vingt cinq ans, arrimeur.
Conditions: Un quart comptant, et la balance en deux termes égaux d'un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 août Régister des Testaments.

Succession de Harland.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu Thomas H. Harland, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
26 août W. F. C. DUPLESSIS, rég des tests.

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, extrêmement bien situées. Pour les conditions qui sont très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
[illegible] L. MILLAUDON.

[illegible] sur la France, à vendre par
[illegible] A. ST. GEORGES.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.
Etat de la Louisiane. A tous ceux que ces présentes [illegible] concerner... Salut:
QU'IL soit connu qu'attendu que Louis Adam et J B D Voisin, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressés à moi W F C Duplessis, Régister des Testaments dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente en date du vingt-huit Mars mil huit cent trente-six, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sur la pétition des syndics des créanciers de la succession de feu Alexandre Baron, le lot de terre et bâtisses ci-après décrits dépendant de la succession du dit feu Alexandre Baron, ont été offerts en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du dit feu Alexandre Baron, le cinq Mai mil huit cent trente-six, par Joseph Lecarpentier, un des encanteurs pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, et adjugés aux dits Louis Adam et J B D Voisin, pour le prix de seize mille cent piastres.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.
Un lot de terre situé rue de l'Hôpital entre les rues Condé et Levée, en cette ville, ayant, mesure française, environ trente-quatre pieds deux pouces face à la rue de l'Hôpital, sur un profondeur de cent cinquante pieds, ensemble avec la maison à étage en briques, bâtisses dans la cour, et autres améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente:—La susdite propriété payable en deux termes égaux, en billets à un et deux ans, du jour de la vente, assurés par hypothèque spéciale, avec la condition que s'ils n'étaient pas retirés, à leur échéance, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an à partir de la date de leur dite échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demandent les dits acquéreurs.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce dix-neuvième jour du mois d'Août, A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
23 août Régister des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que William Porter demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio Greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente en date du vingt-sept juin mil huit cent trente six rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sur la pétition de Sanitte Joseph, veuve de feu Pierre Blaise alias Blaise Avril, personnes de couleur libres, et curatrice de la succession dudit feu Pierre Blaise alias Blaise Avril h. c. l. la propriété foncière ci-après décrite a été offerte en vente publique à l'encan, pour compte de la succession dudit feu Pierre Blaise, alias Blaise Avril, h. c. l. le 8 août mil huit cent trente six par le régister des testamens dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans et adjugée audit William Porter, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire
Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Tremé, rue d'Orléans, entre les rues St. Claude et Tremé, mesurant vingt deux pieds onze pouces de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de cinquante six pieds six pouces, mesure américaine, borné du côté de la place du Cirque par un terrain appartenant au sieur Bacas, et de l'autre côté par une propriété appartenant à la succession du dit Blaise Avril, adjugé à William Porter, résidant en cette ville pour le prix de deux mille piastres.
Conditions de la vente: Un cinquième comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale, sur la propriété vendue, avec stipulation qu'après maturité, s'ils ne sont pas payés, ils porteront un intérêt de dix pour cent par an jusqu'à ce qu'ils soient payés.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 23e jour du mois d'Août, A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 août Register des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que Samuel Chapman, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, register des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des preuves, dans et pour ladite ville et paroisse pour publier et annoncer conformément à un Acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt huit avril mil huit cent trente six, rendu sur la pétition de Charles Gardiner et Pierre L. Boucher, exécuteurs testamentaires de feu Pascal P. Hall, la propriété ci-après décrite fut, le premier juin mil huit cent trente six, offerte en vente publique à l'encan, par le register des testamens dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans pour compte de la succession dudit feu Pascal P. Hall, et adjugée au susdit Samuel Chapman, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, entre les rues St. Andrew et St. Mary; lequel lot est désigné par le numéro Quatre, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, députe voyer de la ville, le quinze avril mil huit cent trente trois, et mesure 31 pieds un pouce de face à la rue St. Amand, vingt huit pieds dix pouces et deux lignes et demie de large dans le fond, sur une profondeur de cent soixante et onze pieds onze pouces deux lignes sur la ligne qui se trouve du côté de la rue St. Mary, et cent soixante seize pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro Trois, adjugé à M. Samuel Chapman pour le prix et somme de dix sept cent dix piastres ($1710).
Conditions de la vente: six mois de crédit en un billet endossé à satisfaction et assuré par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait point approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce vingt troisième jour du mois d'août A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 août Rég. des test.

AVIS—Application ayant été faite au soussigné par Mons. Walter Byrnes, dernièrement Shériff de la paroisse Concordia pour l'anéantissement des obligations suivantes.
1o. Une obligation datée le 7 Mars, 1825, pour la somme de $5,000, signée par lui comme Shériff, conjointement avec François J. Girault et Samuel Davis, pour sa caution.
2o. Une obligation datée le 14 Mars, 1831, pour la somme de $5,000, signée par lui comme Shériff conjointement avec François J. Girault et Samuel Davis, pour sa caution.
3o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1830, datée le 20 Janvier, 1831, pour la somme de $8,480, signée par lui, conjointement avec David C. Michie et Monroe Robetaille, pour sa caution.
4o. Une obligation pour la collection des taxes d'état pour l'an 1831, datée le 5 Mars, 1832, pour la somme de $9,440, signée par lui, conjointement avec D C Michie et B J Tenney, pour sa caution.
Le présent a pour objet d'informer toutes les personnes intéressées dans les susdites transactions de produire cause en écrit dans l'espace de 20 jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les susdites obligations ne seraient pas anéanties et annullées.
Donné sous ma propre signature et le sceau d'état, à la Nouvelle Orléans le 15 Juillet l'an de notre seigneur mil huit cent trente six, et soixante un de l'indépendence des Etats Unis.
Par le gouverneur,
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'état de la Louisiane.
MARTIN BLACHE,
20 juil—30 Secrétaire d'Etat.

LES soussignés offrent à vendre:
30 barriques vin rouge de Bordeaux, diverses qualités.
20 demi barriques vin blanc,
50 do vinaigre
25 demi pipes eau de vie de cognac, manufacture Guérin; do. F. Bridier,
60 barriques vin de Marseilles
200 caisses vin rouge et blanc,
200 paniers anisette de Bordeaux (Chauvet)
50 caisses fruits à l'eau de vie,
60 paniers d'huile,
20 caisses salaisons,
45 paniers vermicelli et macaroni,
30 caisses absynthe (Y & L)
40 do liqueurs,
100 paniers guignolet,
60 boites pruneaux.
Plus, un assortiment général de comestibles fraichement reçus.
GUERIN & POUVERIN,
20 août—30 encoignure Royale et Dumaine.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu que attendu que James Ogilvie demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" Approuvé le 10 Mars 1834.
Avis est par les présentes donné à toué ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente en date du vingt cinq février, mil huit cent trente six, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane dans la succession de feu dame Marie Thérèze Périer, veuve Thomas Saulet, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de la dite feu dame Marie Thérèze Périer, veuve Thomas Saulet, le quatre avril mil huit cent trente six; la propriété foncière ci-après décrite, laquelle a été adjugée audit James Ogilvie comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Une langue de terre située sur les derrières du faubourg Saulet de cette ville, ayant mesure américaine, environ deux arpens vingt huit toises trois pieds huit pouces de face à la rue et Promenade qui doit aboutir au Bassin du Canal de la Banque, et qui termine le faubourg Saulet sur environ vingt huit arpens de profondeur, entre deux lignes qui vont en retrécissant la dite portion de terre, de manière à lui donner environ un arpent quatorze toises et six pouces sur la ligne du fond, parallèle à la rue et Promenade dont il s'agit ci-dessus qui termine le faubourg Saulet, à laquelle profondeur se trouve, d'après les plans, une ligne prétendue des terres de M. B. Macarty: ladite portion de terre étant jusqu'à la ligne du fonds d'une contenance superficielle d'environ soixante neuf arpens vingt huit toises neuf pieds; et à partir de la dite ligne du fond, ladite portion de terre continuant d'après les titres à courir en profondeur entre les deux lignes dont il s'agit ci-dessus, toujours en retrécissant ladite portion de terre qui se termine en points vers les fourches du Bayou, conformément au plan dressé par Pilié, voyer, qui sera exposé à l'Arcade. Ladite terre est bornée d'un côté par les terres de M. White et de l'autre par celles du Canal de la Banque, adjugée à James Ogilvie pour la somme de cent cinquante mille piastres.
Conditions de la vente—Un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale et qui seront divisés par coupons à la convenance des héritiers.
N. B. La susdite propriété est vendue conformément à un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, lequel plan a été exhibé à la Bourse de l'Arcade; le titre de ladite propriété est garanti jusqu'à la prétendue ligne de B. Macarty sur ledit plan, et quant à toutes les propriétés qui se trouvent derrière cette ligne, les droits seulement des héritiers à icelles sont vendus sans garantie, les acquéreurs ne devant être mis en possession, qu'autant qu'ils se seront conformés aux conditions de la vente.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété foncière ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce seizième jour du mois d'Août, A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 août régister des test.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire. Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concerneront, salut: Attendu que Nathan Nichols ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette cour où ladite vente fut enregistrée le cinquième jour d'août de l'année 1836, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires:" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu à toutes personnes intéressées [illegible] sentes sommés au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour du premier district [illegible] qui pourraient avoir droit à la propriété [illegible] décrite, en conséquence d'un défaut de forme [illegible] le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne sera pas confirmée et homologuée.
Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le troisième jour d'août de l'année 1836, en vertu d'un décret de cette cour rendu le vingt cinquième jour de [illegible] de l'année 1831, dans l'affaire de Hanse & Hepp vs Heuben Nichols, no 8019 du docket de cette cour, à la quelle vente John Nichols s'est rendu acquéreur pour le prix de six mille quatre cent piastres payables comptant.
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Un certain lot de [illegible] ilet 5, situé à l'encoignure des rues Orange et St. Jean Baptiste, dans le faubourg de l'Annonciation, mesurant, en pied français, [illegible] sur la rue St. Jean Baptiste, sur cent vingt pieds sur la rue Orange.
En foi de quoi j'ai signé ces présentes et apposé le sceau de ladite cour ce [illegible] jour d'août A. D. 1836 et la 61e de l'indépendance des E. Unis.
THEO. LEWIS,
Dép. Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner... Salut: Qu'il soit connu que attendu que Robinson Yeatman demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente en date du deux avril, mil huit cent trente six, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sur la pétition de D. M. Hughes, syndic des créanciers de la succession de feu Patrick Connolly, les propriétés foncières et batisses ci-après décrites ont été offertes en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession dudit feu Patrick Connolly le sept juin, mil huit cent trente six, par T. C. Cash & Co. encanteurs pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et adjugées audit Robinson Yeatman, savoir:
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
1o. Un lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, mesurant vingt et un pieds trois pouces de face sur la rue de la Levée, et cent dix sept pieds sur la ligne [illegible] Josephine, et cent dix neuf pieds sur la ligne attenant au lot numéro deux, courant jusqu'au fleuve; ledit lot de terre ayant trois façades.
No. 2 Un autre lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, mesurant vingt et un pieds trois pouces six lignes sur la rue de la levée, deux cent dix neuf pieds sur le lot numéro un et cent vingt pieds neuf pouces deux lignes sur la ligne attenant au lot numéro trois. Sur les lots numéros un et deux se trouve une superbe maison à étage en bois avec une cuisine à étage en arrière.
3o. Un autre lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, mesurant trente et un pieds trois pouces cinq lignes de face à la rue de la Levée cent vingt pieds neuf pouces sur la ligne du numéro deux. et cent vingt deux pieds cinq pouces cinq lignes sur la ligne attenant à la propriété de Thomas Barrett. Sur le lot numéro trois se trouve une maison en bois fesant face au fleuve, avec une grande écurie dans le fonds.
Les numéros un, deux et trois adjugés à Robinson Yeatman pour le prix de dix mille piastres.
Conditions de la vente, un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les trois lots de terre et batisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 24e. jour du mois d'août A. D. 1836.
[L. S.] W. F. C. DUPLESSIS
26 aout Régister des testamens

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans [illegible] août 1836.
AVIS—Messrs. E. Trastour, Chs. Garnier, A. Lacroix, Lovinsky Bodin, A. Gerey, F. Castillo, D. Peck, D. Mercier, A. Tomatis, F. Maxent, E. Doumeing, acquéreur de propriété vendue par la compagnie des Architectes, le 21 mars dernier, sont invités à passer chez Mr. Félix de Armas, pour signer les actes de vente, et sont prévenus que faute par eux de se conformer au présent avis dans les dix jours qui suivront sa publication, ils seront considérés comme renonçant à leur droits, et les dits propriétés vendues à leur folle enchère.
Par ordre de la Direction,
26 août—10 SOMMEREAU. Secrétaire.

LES acquéreurs des terrains de la propriété Garlie, vendus le 10 août courant, par Fernandez & Whiting, sont notifiés à l'effet de venir immédiatement donner le nom de leur endosseur et signer la vente chez M. Féraud, notaire, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre. 17 août—6

LES acquéreurs des terrains vendus par Fernandez & Whiting, le 23 et 25 juillet dernier, sont notifiés de venir immédiatement signer leur vente en l'étude de Louis Féraud, notaire, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre. 17 aout—6

RECU par les derniers arrivages, et à vendre par le soussigné,
200 caisses eau de fleur d'orange grand modèle.
200 do vin vieux de Tavel,
100 do Champagne 1ère qualité,
100 do liqueurs superfines assorties,
50 do extrait d'absynthe,
Et un grand assortiment de vin en bariques et en quarts.
Plus ayant droit au drawback: draps de Saxe, indiennes françaises et suisses, chamberguilles, mantilles, alepines, bretelles en gomme élastique et couvertures à nègres.
12 août OSMIN BIGOURDAN.

ASSOCIATION.—Les soussignés ont pris en société Mr. George W. Huntington, et continueront leurs affaires sous la raison de
17 août—30 WILCOX ANDERSON & Co.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:
Qu'il soit connu qu'attendu que le Docteur John Rice, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du deux de mars mil huit cent trente six, rendu 1o. sur la pétition de Cora Ann Slocomb, veuve en communauté de feu Samuel B. Slocomb, et tutrice naturelle de ses enfants mineurs, seuls héritiers du dit feu Samuel B. Slocomb, et 2o. ainsi que sur la pétition de William E. Rogers et Evans Rogers, créanciers de la dite succession; la propriété ci-après décrite fut offerte en vente publique, à l'encan, le neuf avril mil huit cent trente six, par le Régister des Testaments, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession du dit feu Samuel B. Slocomb, et fut adjugée au susdit docteur John Rice, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.
Un certain lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, dans l'ilet borné par les rues de la Nouvelle Levée, St. Joseph, Tchoupitoulas et Market North, désigné sous le numéro dix-neuf, et mesurant vingt et un pieds de face à la rue St. Joseph, sur cinquante huit pieds, un pouce de profondeur, mesure américaine, adjugé au Docteur John Rice, pour le prix de trois mille trois cent piastres.
Conditions de la vente: six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.
En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt troisième jour du mois d'août A. D. 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
23 août—4 Régister des Testaments.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la N.-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 9045—James Flood, maintenant détenu, contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en pleine Cour le 31e jour d'août prochain, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur ses affaires; et en attendant, toutes poursuites contre ses propriétés et sa personne sont suspendues.
Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, 8 août 1836. P A GUYOL—dép. gref
10 aout—8

Cinquante Piastres de Récompense—La récompense ci-dessus sera payée à quiconque arrêtera le nègre marron nommé Arthur, qui s'est absenté de chez le soussigné depuis près d'un an. Il est fortement constitué et peut être connu, ayant été dans l'habitude de prêcher aux esclaves. Quinze Piastres de Récompense seront données pour l'arrestation du nègre Aaron, âgé d'environ 45 ans; il est parti il y a peu de jours et est bien connu comme drayman.
26 août—6 ISAAC T PRESTON.

Détenus à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, les esclaves suivans:
Le nègre nommé John Grim, appartenant à M. W. Mainer, d'Iberville. Ce nègre ne parle qu'anglais et paraît âgé de 25 ans.
Un nègre nommé William, appartenant à M. Auguste, [illegible] de la Nouvelle Orléans. Ce nègre parle anglais et français, et parait âgé de 30 à 35 ans.
Un nègre appelé William, appartenant à M. Laroc, près la Nouvelle Orléans Ce nègre était à la geole de la Nouvelle Orléans depuis le mois de mars ou avril passé.
Un nègre nommé John, appartenant à M. Paul Maujoin, près le collège de St Jacques Ce nègre est vieux et a les cheveux gris, presque blancs.
Un nègre appelé William, se disant appartenir à M. Governor Bill, bayou Lafourche. Ce nègre ne parle qu'anglais.
A. LUMINAIS, shérif
Paroisse St. Jean Baptiste, 17 août 1836. 2[illegible] août

$10 DE RECOMPENSE,
Est parti marron le 7 courant, le nègre nommé WILSON, âgé de 21 ans, taille d'environ 5 pieds 7 ou 8 pouces, ayant la peau noire et douce. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geôle de cette ville ou le ramènera chez son maître à la paroisse Jefferson.
1[illegible] août C. HURST.

Dix Piastres de Récompense—Partie marronne [illegible] la négresse américaine nommée Judy, âgée de 24 ans [illegible] pieds [illegible] pouces de taille, [illegible] elle marche avec la tête élevée, [illegible] parle elle répond d'une voix [illegible] et les yeux baissés; elle parle l'anglais et le français. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la ramènera au no. 131, rue St. Pierre, encoignure de la rue Dauphine ou la logera dans une des geoles de l'état. 3 août

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, le nègre nommé JIM, se disant appartenir à Mr Nichols de la Nouvelle Orléans. Comme le dit nègre a été condamné le 27 courant à être détenu jusqu'à ce que son maître en fait la réclamation et paye les frais encourus, son maître est prié de venir le réclamer le plus tôt possible.
Paroisse Jefferson, 27 Juillet 1836.
30 juil J CHARBONNET, shériff

Dix Piastres de Récompense—Parti marron de la presse à coton de la Levée, le 19 juin dernier, le nègre nommé WILLIS, employé à ladite presse comme drayman, âgé de 24 ou 25 ans, 5 pieds 6 pouces de taille; il lui manque une des dents de devant de la machoire supérieure. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geole ou le ramènera à la presse. 27 juil

$30 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $20 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 28 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très laineuse; j'ai acheté ce nègre de M. Henry S. Langhorn, de Lynchburg. Va. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très visible cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense ci-dessus sera donné à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats-Unis.
24 juin—3m Tho. H DICKINSON.

$60 DE RECOMPENSE—Partis marrons de la plantation du soussigné, située sur la chenière Caminada, dans la paroisse de Jefferson, les esclaves suivans, savoir
DANIEL COURCELLE, âgé d'environ 18 ans, griffon, parlant anglais et français, taille d'environ 5 pieds 7 pouces, récemment acheté de John F Miller; aussi:
TOM FINGER, nègre âgé d'environ 20 ans, taille d'environ 5 pieds 8 pouces, très noir et trapu, ayant eu la première phalange, d'un des pouces emportée par un moulin à coton, récemment acheté de John F Miller; aussi
JACQUES, griffe, créole du pays, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, parlant fort peu anglais; il lui manque une de ses dents de devant; cet esclave est un peu maçon et a été récemment acheté de John Green.
Ces trois esclaves sont bien connus dans cette ville et quiconque les arrêtera, les logera dans la geole, ou les ramènera au soussigné, recevra la récompense promise de $60, ou la somme de $20 pour chacun d'eux.
18 août—10.2ps WILLIAM GORMLEY.

200 BARILS farine fine; 200 graisse; 75 barils whiskey rectifié. à vendre par
VILLATTE & TOLEDANO,
30 juil 56 Vieille Levée.

200 milliers Sigares de la Havane, d'une bonne qualité, à vendre par
17 aout J. ROBERT & Co. 117, rue Royale

IL a été perdu un billet souscrit le 13 juillet par H. Puissan payable à 4 mois, à l'ordre de Vidal & Longis, et endossé par A. Chopard de la somme de $1522 95 cts. Le public est prié de ne pas l'escompter ni de le prendre en paiement, toutes mesures étant prises pour en empêcher le paiement. Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le remettre aux soussignés.
VIDAL & LONGIS,
17 aout—10 rue St. Louis, no. 65.

AVIS—M. John R. Byrne s'étant retiré de la société, connue sous la raison de Byrne, Hermann & Co. de cette ville, et Briggs, Lacoste & Co. à Natchez, le premier du courant, à partir de ce jour les affaires seront conduites à la Nlle. Orléans, sous la raison de Hermann, Briggs & Co., et à Natchez comme ci-devant, sous celui de Briggs, Lacoste & Co.
L F HERMANN,
CHS F BRIGGS,
3 juil CHS. A LACOSTE

CHANGEMENT DE DOMICILE—Madame FESSARD, accoucheuse, a transféré son domicile de la rue St Philippe, à la rue Bourbon, no. 185. près la rue St. Pierre.
M. Fessard donne chez lui et en ville des leçons de tenue de livres pratique, d'arithmétique, d'écriture, &c et s'offre à tenir quelques jours de livres.
24 juin FESSARD.

AVIS AU PUBLIC.
LE Dr. Stephan H Bardash de Pologne, qui vient s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hôpitaux d'Europe, avec beaucoup de succès et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.
Sa demeure est rue Royale no. 102.
Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures
9 juil—5m

Ventes par le Shérif.

J. P. Phelan vs J. L. [illegible]
COUR DE DISTRICT—Par consentement des parties il sera vendu au magasin du shérif, rue d'Orléans vis à vis le Théâtre Français, le mercredi, 31 août courant, à midi précis
Huit bois de lit, [illegible] &c. sequestrés dans cette affaire. Conditions, comptant.
20 août—3 FRED. BUISSON, shérif.

J. & L. Brewster vs. Gordan Mason, Smith Hubbard & co, vs. le même. Whitney & Stark vs. le même. J. Littlefield & co. vs. le même.
COUR DE DISTRICT—En vertu de 4 writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable cour du 1er. district judiciaire de l'état de la Louisiane, j'exposerai en vente au bureau du shérif jeudi le 1er. septembre prochain à midi précis,
Un grand assortiment de marchandises, telles que épiceries, quincaillerie et marchandises sèches, &c.—Conditions, comptant.
20 août—3 FRED. BUISSON, shérif.

L. B. Macarty et autres contre Chs. Hatrel et L. J Even.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 12 septembre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans cedit ordre de saisie et de vente, savoir:
Vingt-quatre Lots de Terre situés au faubourg Washington et faisant partie autrefois de l'habitation appartenant à David Olivier et Joseph Lombart junr. désignés par les nos. 1 et 11 de l'ilet no 16, et 1 et 2 de l'ilet no 17; nos. 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8 et 7 de l'ilet no 18. L'ilet no 13 est composé de 12 lots désignés par les nos. 1 à 12 inclusivement. Lesdits lots mesurent (mesure anglaise) savoir,
Lot no 1 de l'ilet no 16, trente un pieds trois pouces de face à la Promenade des Bons Enfans sur cent quatre vingt huit pieds un pouce et un tiers de profondeur.
Le lot no. 11 du même ilet mesure trente pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue Barthélemy sur cent vingt cinq pieds de profondeur. Les lots no 1 et 2 de l'ilet no 17, mesurent trente six pieds huit pouces chacun de face à la Promenade des Bons Enfans sur cent vingt pieds de profondeur. Le no 1 formant l'encoignure des rues Bons Enfans et Barthélemy).
Les lots nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de l'ilet no 18 mesurent chacun trente pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue Maxent sur cent vingt pieds. de profondeur, (no 14 formant l'encoignure des rues Maxent et Amour.
Les lots no 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'ilet no 13 mesurent chacun trente un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Barthelemy sur cent vingt pieds de profondeur, (les lots nos 1 et 10 formant l'encoignure des rues Barthelemy et Amour et de l'autre côté des rues Barthelemy et Craps.
Les lots no 11 et 12 du même ilet, mesurent chacun trente un pieds trois pouces de face, l'un sur la rue d'Amour et l'autre sur la rue Craps, sur cent cinquante neuf pieds dix pouces et trois lignes sur la profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, sans réserve.
Conditions; $300 comptant et la balance à 1 et 2 ans du jour de la vente; l'acquéreur fournira ses billets avec sécurité suffisante et hypothèque sur lesdits terrains jusqu'à parfait paiement.
6 août FRED. BUISSON, shérif.

John Tickner & Co. contre B. M. Roberts.
COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et de St. Louis, en cette ville, le lundi, le 5 septembre prochain, à une heure de relevée:
La moitié indivise du Steam boat OHIO, ses agrès et apparaux.—Saisie dans l'affaire ci dessus.
Conditions: comptant. F. BUISSON,
3 août Shériff

O'Duhigg et Chataignier, vs. H. C. B. Risingson.
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé; il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi 14 septembre prochain à une heure de relevée.
Un certaine maison en briques à deux étages, située à l'encoignure des rues des Champs Elysées et des Bons Enfans, sur un lot de terre mesurant vingt huit pieds à la rue des Champs Elysées sur cent douze pieds à la rue des Bons Enfans.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.—Condition, comptant.
FRED. BUISSON,
12 août shériff.

[illegible]ment & Thurber contre A. A. Suares.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un alias fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville le mardi, 20 septembre prochain à une heure de relevée.
Un certain lot de terre situé faubourg Marigny rue de Craps, entre les rues Champs Elysées et Français, faisant partie du lot no. 39, et mesurant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur. Saisi dans l'affaire cidessus. Conditions, comptant.
15 août FRED. BUISSON, shérif.

Francis et James K[illegible] contre Jonathan Chase.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un alias fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville le mardi 20 septembre prochain à une heure de relevée.
Un certain nègre esclave nommé JIM, saisi dans l'affaire cidessus. Conditions comptant.
15 août FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Nath Cox, tuteur &c. vs George C. Briscoe—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu le lundi 5 septembre prochain, à cinq heures après midi, quelques voitures cabriolets, carosses, roues &c: saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
24 août FRED. BUISSON, shérif

COUR DE DISTRICT—Erasme Legoaster contre Charles Hatrel et Louis Even—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, lundi 12 septembre prochain, à une heure P M
Un Lot de Terre situé en cette ville, rue St Philippe, entre les rues Condé et Royale, désigné par le No: 1, sur un plan dressé par M Depouilly, architecte, le 4 février 1834, le dit lot ayant, mesure américaine, 21 pieds de face à la rue St. Philippe sur 127 pieds 9 pouces et demi de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Wm T Thompson et de l'autre par celle de Magdeleine Bernard, f. c. l.
Cette criée étant la seconde et dernière ladite propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon avec suffisante sécurité portant cinq pour cent d'intérêt et hypothèque jusqu'à parfait paiement. FRED. BUISSON,
24 août sherif

Justin Crevillier contre A A Suarez,—Alexander Grant contre le même: dans la Cour de District. Wm Collerton contre A A Suares, dans la Cour de Paroisse.
EN vertu de trois writs fieri facias à moi, adressé il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, le Lundi 19 septembre prochain, à une heure de relevée.
1o Tout le lot de terre situé en face de cette ville dans l'espace de terre compris dans les rues Ursuline, Levée et Quartier, et le chemin public.
Le dit lot désigné par le No. 32, sur un plan dressé par Joseph Pilié voyer de la ville, le 29 décembre 1833, déposé en l'étude de Wm Christy not. pub. de cette ville.
Le dit lot, mesurant vingt six pieds de face à la rue de la Levée, vingt six pieds deux pouces et deux lignes de face à la rue Gallatin, sur cent seize pieds, un pouce, et six lignes sur le coté supérieur, sur une ligne qui traverse les rues Gallatin et de la Levée, et cent dix neuf pieds huit pouces sur le coté inférieur, sur une ligne, et traversant les rues Gallatin et la Levée, (mesure anglaise) ensemble avec les améliorations, qui s'y trouvent ainsi que les droits, privilèges, &c.
2o. Une portion de terrain situé en cette ville faubourg Marigny, dans la rue Marigny désigné par le No 4, au plan dressé le 25 mai, 1833, par Bourgerol, architecte et arpenteur, et déposé pour minute en l'étude de F. de Armas notaire.
La dite portion de terrain ayant (mesure américaine), vingt trois pieds et trois pouces de face à la dite rue Marigny, cent pieds de profondeur d'un coté sur la ligne qui le sépare du No. 3, du dit plan, la même mesure de profondeur de l'autre coté sur la ligne qui le sépare du numéro Cinq du dit plan, et vingt trois pieds cinq pouces six lignes 2-7 sur la ligne du fond qui le sépare de la portion du terrain désignée au dit plan par le No 9.
3o. Une autre portion de terrain, située au faubourg Marigny, attenante à la précédente portion de terrain No 4, cette dernière portion désignée par le No 5 (mesure américaine) vingt trois pieds, trois pouces de face à la rue Marigny; cent pieds de profondeur de l'autre coté, la ligne qui le sépare du No 4 précédemment décrit, la même mesure de profondeur de l'autre coté sur la ligne qui le sépare de la portion de terrain désigné par le No 6, et vingt trois pieds cinq pouces, 6 lignes et 2-7, de la ligne du fond qui le sépare de la portion de terrain désigné par le No 9, au même plan. Saisis dans les affaire ci-dessus. Conditions—comptant
15 août FRED. BUISSON, shérif.

Délicieuse Retraite d'été—L'Hôtel de Pascagoula est maintenant ouvert pour la réception des familles, pensionnaires et voyageurs. Cette agréable résidence est située sur la rive ouest de la baie de Pascagoula, à son confluent avec le Golfe du Mexique. La situation est élevée, commandant une vue très étendue de la baie et du lac et n'est séparée du golfe que par une chaîne d'îles qui bordent toute la côte de 8 à 10 milles.
Les propriétaires reconnaissans du patronage qu'ils ont reçu pendant la saison passée, sollicitent la continuation des mêmes faveurs. Ils n'épargneront rien pour rendre ce séjour agréable aux personnes qui viendront s'y fixer.
Le poisson et les huîtres abondent dans le voisinage et la table sera toujours couverte des mets les plus délicats et des viandes que le pays fournit. On trouve aussi dans l'établissement les bains, deux billards et deux jeux de quilles.
Les personnes qui aiment la chasse trouveront du gibier le long du rivage et en pénétrant à quelque distance dans l'intérieur, le daim et d'autres animaux leur offriront une chasse abondante. Pour ceux qui aiment un exercice violent, une meute d'excellens chiens courans sera toujours prête.
Une source excellente fournit de l'eau délicieuse à toute la maison et la glace ne manque jamais.
Tous les bâteaux naviguant entre la Nouvelle-Orléans et la Mobile s'arrêtent pour débarquer des passagers sur la jetée. La difficulté et le danger pour les femmes et les enfans de passer de la jetée à l'Hôtel dans de petits canots, a toujours été une objection aux personnes qui voulaient visiter l'établissement. Cet inconvénient n'existe plus, car le bâteau à vapeur Alert qui passe deux fois par semaine devant Pascagoula, débarque ses passagers immédiatement au pied de l'Hôtel.
C. & M. J. McRAE.
N. B Les liqueurs sont toutes du premier choix, ayant été en grande partie importées pour l'établissement. 20 juillet—30

ON demande des actions de la compagnie d'assurance de l'Ouest, et du rail road Pontchartrain.
THOS. FELLOWS,
10 août rue du Camp no 3.

AVIS—Le soussigné ayant ce jour, pris en société M. Alphonse Miltenberger, de cette ville, les affaires seront conduites à l'avenir sous la raison de A Ledoux & Co. (1 août—30) A LEDOUX

Ventes à l'Encan.

PAR M. FERNANDEZ & WHITING.
Propriété de grande valeur.
MERCREDI 31 du courant, à midi précis, il sera vendu à la Bourse Hewlett, cette charmante propriété située sur le chemin du Bayou St. Jean, entre la propriété de MM Fleytas et Dumaine; elle fait face à la jonction de l'Esplanade: elle a, mesure française, 135 pieds de face sur 510 pieds de profondeur, le tout d'après le plan exhibé à la bourse. Parmi les nombreuses dépendances se trouvent une vacherie pour 30 têtes, jardins de plaisance et potager, le tout orné de plantation et en plein rapport. La valeur qu'acquèrent journellement les propriétés dans ce quartier là, et les améliorations considérables que l'on y fait, et qu'on veut faire, la détermination qu'ont prise les généraux [illegible] et du commerce ainsi que plusieurs personnes distinguées du barreau, de choisir l'Esplanade pour leur résidence, sont autant de raisons qui doivent engager les capitalistes à acheter cette jolie propriété.
Aussi, 16 actions de la Banque Consolidée.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente, en l'étude de O. de Armas, notaire aux frais de l'acquéreur. 26 aout

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu mardi, 30 août 1836, à midi précis, à la Bourse Hewlett, à la folle enchère de M. Bernard Couvent qui ne s'est point conformé aux conditions de son adjudication faite le 17 mars dernier.
Un terrain situé au faubourg Franklin mesurant 31 pieds 11 pouces 6 lignes de face à la rue des Arts sur 122 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur entre les rues des Magistrats et de la Paix.
Conditions: moitié comptant et la balance à 6, et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente se passera pardevant J. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23 août

PAR M. BARNETT, Sr.
VENTE sans réserve—Il sera vendu, jeudi, 1er. septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres
160 Terrains de grand prix,
situés au faubourg Washington. Ces terrains sont presque tous dans le voisinage du railroad projeté, faisant face à la rue des Bons Enfans, etc. et ils ne sont vendus que pour clore une liquidation; attendu qu'un des propriétaires part pour l'Europe. Il n'y a aucun doute que par les efforts du conseil de cette municipalité pour améliorer ce faubourg, par sa situation des plus avantageuses et l'augmentation rapide de la population, cette partie de la ville n'en devienne sous peu le centre véritable. Il y a déjà de nombreuses améliorations qui s'exécutent dans le voisinage de ces terrains.
Condition: Un sixième au comptant, la balance à 12, 18 et 24 mois pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente pardevant Carlile Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs.
Il existe une hypothèque pour une somme peu considérable sur ces terrains; en conséquence le notaire ne délivrera les billets ou espèces aux vendeurs que lorsqu'ils auront entièrement levé ladite hypothèque.
Le plan de ces terrains sera exposé à la Bourse, une semaine entière avant la vente. 12 aoút—12

VENTE par le Shérif—Samuel Kohn vs. Amélie Dupart femme de couleur libre et H W. Bozeman.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour présidée par G. Préval, juge associé à la Nelle. Orléans, j'exposerai en vente publique à la cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, à midi, le sept septembre prochain 1836, le lot suivant ci-après désigné appartenant au défendeur, saisie par moi dans l'affaire ci-dessus, pour payer et satisfaire la demande du plaintif, les intérêts et les frais, savoir:
Un lot de terre situé dans le faubourg Livaudais dans la paroisse de Jefferson et désigné sur le plan du dit faubourg par le lot no. sept, dans l'ilet no. 48. Le dit lot mesure 50 pieds de face à la rue Laurel, entre les rues Sixième et Septième sur une profondeur de 120 pieds, mesure américaine. Ladite vente sera faite au comptant.
J. CHARBONNET, jr. shérif.
Paroisse Jefferson, 6 août 1836. (10 août.

INTERESSANT AUX CAPITALISTES.
UN monsieur auquel appartient une des NEUF ACTIONS ORIGINALES dans la COMPAGNIE DES TERRES DE PENSACOLE (*Pensacola Land Company*), desire disposer d'une partie de son intérêt. A cet effet, son neuvième sera considéré comme subdivisé en dix-huit parties égales. Le prix de chaque portion sera de *six mille piastres* comptant.
La Compagnie possède les terres où aboutiront les chemins à coulisses de Pensacole et Columbus et celui entre Pensacole et Blakely, qui forment ensemble une étendue de plus de 1600 acres, et sur lesquelles terres ils ont tiré le plan d'une ville sur la barre et dans les limites incorporées de Pensacole, capable de contenir une population d'au-delà de 30,000 âmes.
On ne pourrait trouver une situation plus belle sur les bords du golfe pour y établir une ville.
Le reste des terres de la Compagnie est situé dans la ville et les environs de Pensacole et compte un grand nombre de terrains propres à y bâtir.
Les travaux des chemins à coulisses de Columbus à Pensacole, et de Blakely à Pensacole, avancent avec une telle rapidité, qu'on peut espérer de les voir terminer en moins de trois ans, et alors le pays riche et productif sur lequel ils passeront enverra toutes ses belles productions à ce marché. Avec le temps Pensacole deviendra une ville populeuse et commerciale, tant par ses améliorations, sa base sans égale, que par la salubrité du climat. Il est à présumer qu'avant l'achèvement des chemins à coulisses les propriétés offertes ici en vente augmenteront leur valeur actuelle de quatre fois.
Chaque action dans la propriété ainsi offerte en vente est d'environ onze acres de terre, y compris les terrains de ville et les sites dans et près de la ville. Il se présente rarement aux capitalistes une occasion plus favorable d'investir leurs fonds.
Ceux qui désirent acheter sont priés de s'adresser sans délai à M. Thomas M. Blount, agent du propriétaire, qui donnera toutes autres informations que l'on désirera.
Pensacole, 11 août 1836. 17 août—3p

Avis de Banques et de Comp.

Banque du Kentucky,
8 juillet 1836.
A UNE assemblée des directeurs, tenue aujourd'hui. Résolu qu'un dividende de quatre pour cent est déclaré payable à partir du 15 juillet, sur deux millions cent mille piastres, ce qui donne un chiffre de soixante dix piastres par action sur le capital payé par les particuliers individuellement, les compagnies et corporations, à la Banque de Kentucky; Bien entendu que le dit dividende ne sera payé sur aucunes actions dont le détenteur n'a pas répondu aux appels de fonds déjà faits et encaissés.
(Signé) G. C. GWATHMEY, caissier.
Conformément à la déclaration faite ci-dessus, les actionnaires résidant à la Nouvelle Orléans seront payés, en se présentant à la Banque du Commerce de cette ville.
Nouvelle Orléans, 25 juillet 1836.
27 juil EDWARD DUPLESSIS, caissier

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.
Thomas Barrett,
E. Sennett,
S. W. Oakey,
James Currell,
John Kilshaw, jr
Commissaires pour recevoir les souscriptions. 7 juin

EN débarquement du navire William Tell, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné.
10 demi pipes eau de vie Cognac, Champagne.
40 barrils vin blanc Sauterne.
13 août OSMIN BIGOURDAN.

A VENDRE.—Un lot considérable de chaudières et moulins à sucre; s'adresser à Mr.
9 juil BERNARD MARIGNY.

A VENDRE—Des terrains situés à Mandeville, et plusieurs grands ilets, propres à faire des jardins, s'adresser à
13 juil B MARIGNY.

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeurs de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.
Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.
Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.
Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'est étendue jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m No. 208, Market st. Philadelphie.

SIROP anti-goutteux du célèbre Boubée.—En débarquement du Globe, plusieurs centaines de demi-bouteilles de ce remède, si justement recommandé pour tous les cas de goutte et rhumatisme chroniques, à vendre à la Pharmacie de
8 juin A. A. PEYCHAUD, 123 rue Royale.

LES soussignés offrent de vendre à des prix et conditions raisonnables, les articles suivants:
66 barils vin blanc Haut Sauterne,
175 demi pipes Cognac, d'âges divers,
800 paniers anisette de la marque B[illegible] fils frères.
75 caisses Kirsch, vrai Suisse, 125 do: Dantzick,
100 dito marasquino di Zara,
45 dito curaçoa de Hollande,
70 barriques vins vieux assortis, 150 pan. champagne
Le tout arrivant de Bordeaux par le navire Ida.
N. BESSON & KOKERNOT,
19 aout rue St. Louis, No 14

LE soussigné offre à vendre, au débarquement du navire William Tell, de Bordeaux.
662 caisses vin St. Estephe,
500 do do St. Julien,
400 do do Margaux,
258 do do Lafitte,
400 do do Château Margaux,
29 do do Haut Sauterne,
40 barriques vin Montferrand,
20 do do vieux Médoc
30 demi barriques vin blanc Haut Barsac,
25 do do do Sauterne
25 do do do Graves,
10 tierçons eau de vie cognac, 4e. preuve, marque A. Dussaut, jr
5 demi-pipes eau de vie cognac fine champagne
5 quart de pipes eau de vie de do
12 demi-pipes eau de vie cognac fine champagne, marque Maglory,
500 paniers anisette surfine,
10 caisses extrait d'absynthe,
10 do crême de noyau,
20 caisses eau de vie de Dantzick
20 do liqueurs superfines
6 caisses marasquin
5 caisses bouteilles blanches.
4 caisses modes de Paris et élégans chapeaux pour dames,
DUSSAUT, fils ainé
13 août rue Toulouse, no 9.